
Contrôle-contentieux des établissements tarifés à l'activité

Priorités nationales de ciblage et de contrôle pour l'année 2008

Contrôle-contentieux des établissements tarifés à l'activité

PLAN

- **Campagne 2007**
Point d'étape au 31/01/2008
- **Priorités nationales de contrôle de la campagne 2008**

Contrôle-contentieux des établissements tarifés à l'activité

Campagne 2007 Point d'étape au 31/01/2008

- **492 établissements ciblés pour être contrôlés en 2007**
- **484 établissements contrôlés au 31/01/2008 soit 98 % dont :**
 - 214 établissements ex DG
 - 270 établissements ex OQN
- **Montant de l'indu notifié au 31/01/2008 : 10 millions d'euros**
- **Enjeux financiers attendus pour la campagne 2007 : 56 millions d'euros**
- **Montants notifiables pour la campagne 2007 : 37 millions d'euros après application du taux de T2A à 35 % pour l'année 2006 dans les établissements ex DG)**

Contrôle-contentieux des établissements tarifés à l'activité

Priorités nationales de contrôle de la campagne 2008

Deux axes de contrôles, des débouchés contentieux différents

1. Contrôles au titre de l'article L. 162-22-18 CSS

Débouchés envisagés : sanction financière et indu – Procédure civile avec demande de dommages et intérêts

2. Contrôles à l'initiative de l'Assurance Maladie

Débouchés envisagés :

- Procédure pénale
- Procédure civile avec demande de dommages et intérêts
- Indus (article L. 133-4 CSS)

Priorités nationales de contrôle de la campagne 2008

1. Contrôles au titre de l'article L. 162-22-18 CSS (1)

Les séjours d'hospitalisation complète :

- Les deux secteurs (ex DG et ex OQN) sont concernés
- Les principaux axes de ciblage :
 - Les séjours avec CMA et CMAS
 - Les séjours laissant supposer une anomalie sur le DP

C

ontrôle-contentieux des établissements tarifés à l'activité

Priorités nationales de contrôle de la campagne 2008

1. Contrôles au titre de l'article L. 162-22-18 CSS (2)

La chirurgie esthétique :

- Le secteur ex DG est le seul concerné
Le contrôle des chirurgiens exerçant dans le secteur ex OQN est en cours
- Le ciblage sera réalisé à partir d'une liste d'actes susceptibles d'avoir été valorisés à tort à l'Assurance Maladie

La chirurgie de confort en ophtalmologie :

- Les deux secteurs (ex DG et ex OQN) sont concernés
- Concerne la chirurgie des troubles de la réfraction
- Les séjours seront sélectionnés à partir de DP et d'actes

Priorités nationales de contrôle de la campagne 2008

1. Contrôles au titre de l'article L. 162-22-18 CSS (3)

Contrôle portant sur la totalité de l'activité d'un établissement

- Les deux secteurs (ex DG et ex OQN) sont concernés
- Menés dans une optique de sanction financière

Priorités nationales de contrôle de la campagne 2008

1. Contrôles au titre de l'article L. 162-22-18 CSS (4)

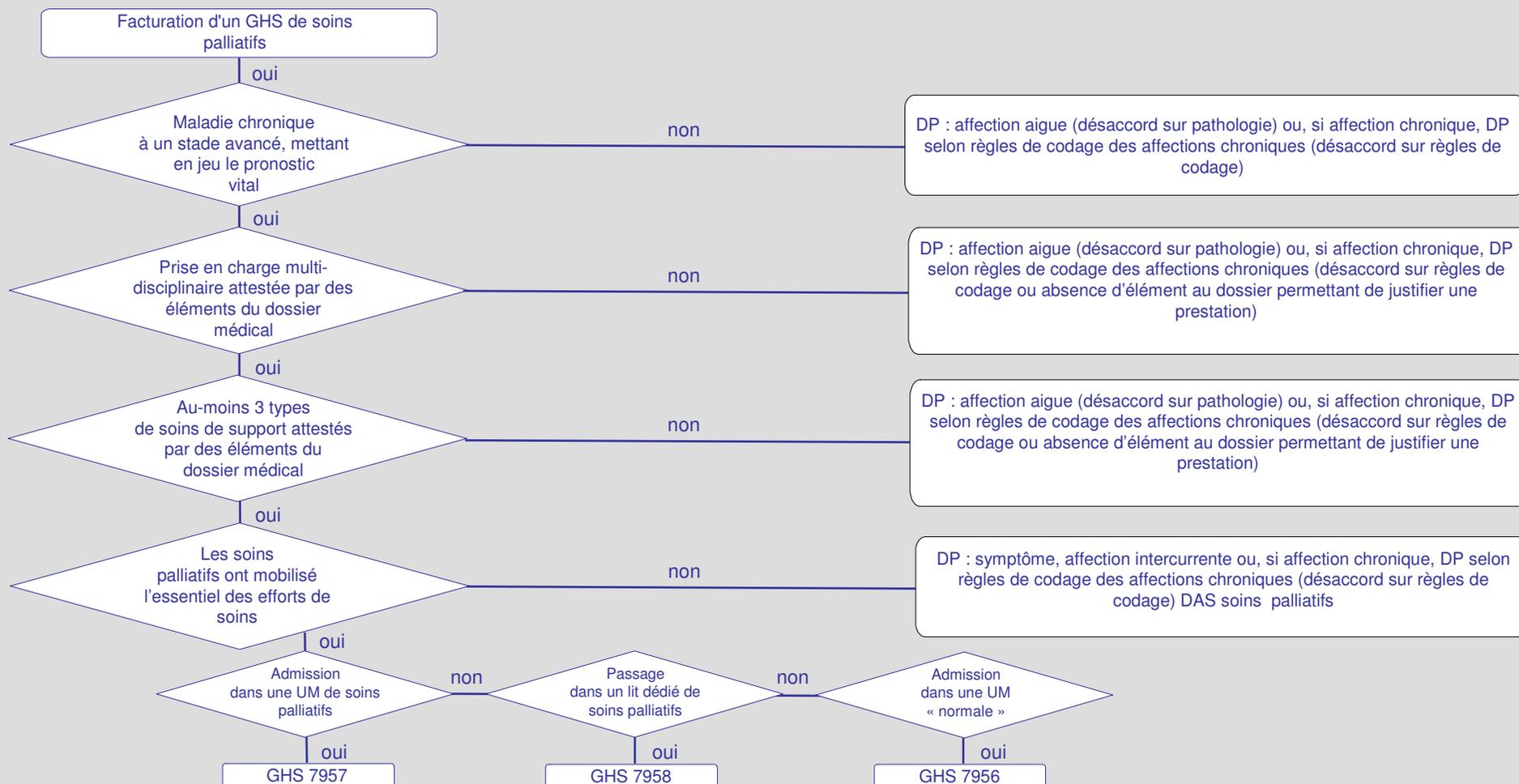
Les soins palliatifs (1)

- Les deux secteurs (ex DG et ex OQN) sont concernés
- Le contrôle portera sur l'adéquation du codage à la prise en charge médicale et soignante réalisée (justification du codage du DP Z51.5)
- Élaboration d'un arbre décisionnel, destiné aux médecins contrôleurs, pour harmonisation des avis

Priorités nationales de contrôle de la campagne 2008

1. Contrôles au titre de l'article L. 162-22-18 CSS (5)

Les soins palliatifs (2) : arbre décisionnel



Contrôle-contentieux des établissements tarifés à l'activité

Priorités nationales de contrôle de la campagne 2008

1. Contrôles au titre de l'article L. 162-22-18 CSS (6)

- **Les séjours de 0 jour**
 - Les deux secteurs (ex DG et ex OQN) sont concernés
 - Menés dans une optique de sanction financière
 - Sont ciblés particulièrement:
 - le GHM 24M36Z et notamment les séjours avec un DP de grossesse et les séjours avec DP « acte non réalisé »
 - les séjours dont le seul acte réalisé ouvre droit à un forfait SE
- **Les ATU**
 - Le secteur ex OQN est le seul concerné
 - Menés dans une optique de sanction financière

Contrôle-contentieux des établissements tarifés à l'activité

Priorités nationales de contrôle de la campagne 2008

2. Contrôles à l'initiative de l'Assurance Maladie (1)

Contrôles nécessitant une analyse médicale

Les établissements où des faits sont évocateurs d'une intention de nuire (fraude, escroquerie ...) voire de pratiques dangereuses peuvent faire l'objet des procédures suivantes :

- Analyse d'activité de l'établissement et/ou des professionnels de santé y exerçant (article L. 315-1 CSS)
- Plainte directe à la police, à la gendarmerie ou au procureur
- Saisine du DARH et /ou du préfet en cas de suspicion de pratiques dangereuses

Contrôle-contentieux des établissements tarifés à l'activité

Priorités nationales de contrôle de la campagne 2008

2. Contrôles à l'initiative de l'Assurance Maladie (2)

Contrôles administratifs

- Sur l'adéquation de la facturation à l'autorisation ou à la reconnaissance contractuelle

Sont concernés : les GHS majorés de soins palliatifs, les suppléments de réanimation, soins intensifs et surveillance continue, de néonatalogie, les forfaits ATU et FFM, les GHS ou forfaits de dialyse

Contrôle-contentieux des établissements tarifés à l'activité

Priorités nationales de contrôle de la campagne 2008

2. Contrôles à l'initiative de l'Assurance Maladie (3)

Contrôles administratifs

- Sur la facturation des prestations GHT :
 - Contrôle de double facturation GHS et GHT
 - Contrôle de la facturation en ville, de médicaments, de DM, d'actes médicaux ou d'auxiliaires médicaux réglementairement compris dans le forfait GHT
 - Contrôle du respect de règles d'intervention des structures d'HAD dans les EHPAD